

***Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
des voies communales de la commune de FREJUS***

***PPBE échéance 3
Période 2018-2023***

couvre le

***PPBE échéance 2
Période 2013-2018***

Sur préconisation du
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaires (MTES)
Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)

Note exposant les résultats de la consultation publique
en date du 19/11/218

La Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'établissement de cartes de bruit stratégiques (CBS) et de plans d'actions dénommés plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

**PPBE concernant
Les voies communales de la commune de FREJUS
(échéance 2 - période 2013-2018)
et échéance 3 – période 2018 à 2023**

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du PPBE concernant les voies communales de la Commune de FREJUS a été piloté par la Direction Etudes et Travaux avec l'appui du service Travaux Neufs, sous couvert de la Direction générale des Services et de la Direction Générale des Services Techniques.

Ont plus particulièrement participé à la rédaction de ce PPBE :

- La Direction Générale des Services technique
- La Direction Etudes et Travaux
- Le service Travaux Neufs

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales échéance 2 et échéance 3

Sommaire

Table des matières

1. Bilan de la consultation du public	4
2. Glossaire	6
ANNEXE 1 – tableau d'analyses des observations relevées lors de la mise à disposition au public du 15 septembre au 15 novembre 2018 sur le projet de plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE) échéance 3 des voies communales de la commune de FREJUS	7

1. Bilan de la consultation du public

Pré-consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE est mis à la consultation du public. (prévoir une publicité de 15 jours avant l'ouverture de la consultation et une durée de consultation de 2 mois, voir article R571-9 du code de l'environnement).

Les citoyens ont la possibilité de consulter le projet de PPBE : soit le site Internet de la ville de Fréjus sur le lien Internet <http://www.ville-frejus.fr>, soit directement aux services techniques municipaux, situés à la base nature François LEOTARD, 1196 Boulevard de la Mer et de consigner leurs remarques sur un registre papier prévu à cet effet. Toutes les remarques adressées par voie numérique ou par courrier sont enregistré dans ce même registre.

Post-consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du 15 septembre au 15 novembre 2018. Le projet était consultable le site Internet de la ville de Fréjus (<http://www.ville-frejus.fr>), ou, directement aux services techniques municipaux, situés à la base nature François LEOTARD, 1196 Boulevard de la Mer. Les citoyens disposaient d'un accès aux cartes de bruit en mode numérique ou papier et pouvaient consigner leurs remarques par transmission numérique et/ou papier. Ces dernières ont été enregistré dans un registre papier prévu.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (Var matin du jeudi 20 septembre 2018) et afficher dans les locaux administratifs de la Mairie le 13 septembre 2018.

26 observations ont été exprimées lors de la consultation du public et sont répertoriées dans l'annexe.

Rédaction des remarques

Les avis portaient sur :

- Les voies Communales classées dans les Cartes de Bruit Stratégiques dont le trafic routier émet des nuisances sonores :

Noms des voies	Nombre d'observations
le rond-point de Fredericksburg situé à l'intersection de la route départementale 100 et des voies communales 54 - rue du Docteur Donnadieu et rue de la Montagne	3
la voie communale 58 – route du Gargalon, ancienne route départementale 637	2
la voie communale 55 – boulevard Libération	1
les voies communales 59 – Rue Jean Jaurès	1

- Les voies Communales non classées dans les Cartes de Bruit Stratégiques et autres voies dont le trafic routier émet des nuisances sonores :

Noms des voies	Nombre d'observations
la rue de la Méditerranée.	3
la rue de l'Argentièvre	1
la rue Roland Garros	1
la rue des micocouliers	1

• Les autres voies dont le trafic routier émet des nuisances sonores :

<u>Noms des voies</u>	<u>Nombre d'observations</u>
l'autoroute A8	6
l'avenue du 8 Mai 1945 – Route Départementale 98	1

Les nuisances sonores ne concernant pas le trafic routier

- 1 observation est relative aux nuisances sonores émises par les motos avec ou sans pot trafiqué, les para-moteurs volants demandant une répression.
- 1 observation dont l'objet concerne les nuisances sonores émises par les véhicules de livraison et ceux de la sécurité civile desservant l'établissement de santé et de soins médicaux la clinique « Les Lauriers » sise rue Jean Giono.
- 1 observation est relative aux nuisances sonores émises par des établissements touristiques situés entre la rue de Montourey et l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord, route départementale n°4.
- 2 observations sont relatives aux bruits (sonos et musiques) émis par les commerces sur les quais et places de Port Fréjus concluant : sur un équilibre à trouver entre la tranquillité des riverains et attractivité du port pour l'une et la répression pour l'autre.
- 1 observation dont l'objet concerne les nuisances sonores émises par les engins motorisés des sociétés d'entretien des jardins privatifs.

Les réponses apportées à ces avis ont été les suivantes :

- Pour les voies Communales classées dans les Cartes du Bruit Stratégiques dont le trafic routier émet des nuisances sonores : « Des études de trafic routier et acoustique seront menées afin de définir la nature des aménagements à envisager ».
- Pour les voies Communales non classées dans les Cartes du Bruit Stratégiques dont le trafic routier émet des nuisances sonores : « Des études de trafic routier et acoustique seront menées par la commune de Fréjus afin de définir la nature des aménagements à envisager »,
- Pour les autres voies (autoroutes, routes départementales nationales et routes départementales) dont le trafic routier émet des nuisances sonores : « Le gestionnaire sera informé des observations émises lors de la consultation. Il lui appartiendra de définir les suite à donner ».

Les nuisances sonores ne concernant pas le trafic routier :

- concernant celles émises par des engins motorisés ne respectant pas l'arrêté préfectoral sur le bruit et les normes et règlementations : « L'application de l'arrêté préfectoral réglementant le bruit est du ressort de la police nationale et municipale selon le code général des collectivités territoriales »,
- concernant celles émises par des établissements privés respectant pas l'arrêté préfectoral sur le bruit et les normes et règlementations : « L'application de l'arrêté préfectoral réglementant le bruit est du ressort de la police nationale et municipale selon le code général des collectivités territoriales et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée dans le cadre de la gestion de l'hygiène et la salubrité publique ».

Ces remarques ne nécessitant pas d'amender le PPBE soumis à la consultation du public, il a été conservé pour établir la version finale.

2. GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Bâtiment sensible au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
dB(A)	Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h
Ln	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d.e.n = day (jour) > evening (soirée), night (nuit)
Merlon	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
OMS	Organisation mondiale de la santé
Pascal (Pa)	Unité de mesure de pression équivalent 1 newton/m ²
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h)) et qui répond aux critères d'antériorité
Point Noir du Bruit (diurne)	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit (nocturne)	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
TJMA	Trafic moyen journalier annuel - unité de mesure du trafic routier

ANNEXE 1 / Analyses des observations relevées lors de la mise à disposition du public du 15 octobre au 15 novembre 2018 sur le projet de plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE) échéance 3 des voies communales de la commune de FREJUS

Observation N° Inscrite sur la page du registre N°	Type de DOC	Dates	Nom Prénom Qualité du requérant	Observation(s) relevée(s)	Réponse(s) de l'exploitant de la voie
1 4/96	Registre	25/09/2018	Monsieur ARPAIA Jean-Pierre propriéttaire riverain	<p>« Habitant le Clos des Chênes – 540 rue du Docteur DONNADIEU, suite à la consultation sur les nuisances sonores nous venons vous dire qu'en effet les bruits générés par la circulation sur le rond - point Fredericksburg, rue Donnandieu, avenue André Léotard rende la vie insupportable.</p> <p>Devant le centre commercial carrefour de Puget des ralentisseurs ont été installé, et, devant le collège Léotard de Fréjus rien n'est fait. Il y a pourtant de nombreux élèves et de très nombreuses habitations qui sont dévaluées, voir, invendable car le quartier est devenu beaucoup trop bruyant. »</p>	<p>L'observation portée sur ce rond-point rend compte de l'émission de nuisances sonores en rapport avec la circulation du trafic routier.</p> <p>Ce rond-point est situé à l'intersection entre la Doute Départementale 100 – Avenue André LEOTARD et les Voies Communales 54 –Rue du Docteur DONNADIEU et Rue de la MONTAGNE.</p> <p>Les VC 54 sont des voies qui constituent une desserte en les quartiers du bord de mer et dans les terres. Elles croisent la RD 100 sent de voie périphérique qui relie la commune de Saint-Raphaël et les communes de Puget-sur-Argens et Roquebrune -sur-Argens, via la RDN7, ainsi que les accès par autoroute.</p> <p>Des études de trafic routier et acoustique seront menées afin de définir la nature des aménagements à envisager en coordination avec le Conseil Départemental du Var.</p>
2 4/96 & 5/96	Registre	27/09/2018	M. BOSCH Jacques Membre du conseil syndical	<p>« Je tiens préalablement à faire remarquer que en bord de mer, les appartements disposent de terrasses couvertes, qui constituent des caisses de résonnance qui rendent insupportables parfois le bruit qui reste acceptable au niveau de la rue.</p> <p>En bord de mer où la circulation est importante, les habitants donnent beaucoup. Celui constitué par la circulation des véhicules à 4 roues représente moins de nuisances que d'autres bruits annexes qui nous sont largement octroyés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruits de moteur, principalement des deux roues. L'année 2018 a été particulièrement riche en la matière. Je n'ai aperçu jusqu'à aujourd'hui aucune intervention de la police municipale. - Bruits des camions frigorifiques qui font les livraisons le matin et le dispositif de refroidissement pour certains, tournent sans arrêt. L'un succédant à l'autre. - La musique enfin qu'utilisent certains commerces avec ou sans autorisation de la mairie, qui remontent dans les étages, ce qui vous oblige à abandonner votre terrasse, dont il faut fermer la porte d'accès, si vous voulez vous réfugier devant la TV. Et cela dure toute la saison de 19h à minuit. <p>L'arrêté préfectoral de lutte contre le bruit du 20 septembre 2002 n'est absolument pas respecté à Fréjus.</p> <p>Nous subissons en bord de mer à la fois les 3 critères qui définissent les conditions qui permettent la répression du bruit : répétition, intensité, durée. »</p>	<p>La Voie Communale 55 – Boulevard de la LIBERATION est située en bord de mer permettant le lien avec celui de la commune voisine Saint-Raphaël en servant de voie de délestage à la Route Départementale 559 qui dessert toutes les communes du bord de mer.</p> <p>Cette VC 55 a fait l'objet d'une application d'entretiens anti-bruit en 2003.</p> <p>Or, le contenu de l'observation porte sur les nuisances sonores annexes émis par le moteur des 2 roues, des moteurs frigorifiques des camions de livraison et de la musique provenant des commerces.</p>

3 5/96	Courrier enregistré sous/réf. DAFST 7117	Datée du 21/09/ 2018 Reçu le 24/09/2018 Enregistré le 04/10/2018	Monsieur et Madame VERGNAUD riverains	Habitants la résidence « Le val d'Argens » - Bat F- rue de l'ARGENTIERE.	<p>« Monsieur Le Maire,</p> <p>Ceci est mon deuxième courrier. J'ai à nouveau sous les yeux un journal où il est mentionné je cite « un plan pour enrayer les nuisances sonores » sur l'autre journal « nuisances sonores un fléau sous-estimé ». Nous habitons le Val d'Argens et nous avons la route du « 8 Mai 1945 » qui mène du rond - point des Harkis au Géant casino qui devient de plus en plus infernale. Vous m'aviez répondu qu'un contrôle de la chaussée avait été menée afin de définir la nécessité et la nature des aménagements à nuisance sonore car le problème est là, et si les contrôleurs n'ont pas constaté d'où venait le problème, c'est qu'ils ont un problème d'audition ce qui est grave !!</p> <p>Peut-être pourriez-vous envisager de vous pencher sur des « pare Bruit » puisque cette route n'est pas communale mais départementale qui traverse la commune tout comme les autres routes que vous citez !!! ...</p> <p>Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie de croire M. Le Maire à mes respectueuses salutations. »</p>	<p>Cette voie ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.</p> <p>C'est la Route Départementale 98B qui est sous gestion du Conseil Départemental du Var.</p> <p>Cependant, des études de trafic routier et acoustique pourront être menées afin de définir la nécessité et la nature des aménagements à nuisance sonore car le problème est là, et si les contrôleurs n'ont pas constaté d'où venait le problème, c'est qu'ils ont un problème d'audition ce qui est grave !!</p> <p>Peut-être pourriez-vous envisager de vous pencher sur des « pare Bruit » puisque cette route n'est pas communale mais départementale qui traverse la commune tout comme les autres routes que vous citez !!! ...</p> <p>Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie de croire M. Le Maire à mes respectueuses salutations. »</p>
4 6/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7135	Datée du 22/09/ 2018 Reçu le 25/09/2018 Enregistré le 04/10/2018	M. BOHLER Jean-Marie <jean-marie.bohler@9online.fr> riverain	<p>« Dans le cadre de l'enquête sur les nuisances sonores, je souhaite attirer votre attention sur le quartier de Fréjus - Plage et en particulier sur la rue Hippolyte Fabre qui est un axe de circulation très fréquenté.</p> <p>Les nuisances sonores induites par la circulation routière sont très importantes de jour comme de nuit toute l'année avec, cependant, un paroxysme pendant la saison estivale. Les nuisances les plus importantes sont provoquées par les deux roues motorisées : Harley Davidson et pétrolettes deux temps.</p> <p>Cartographier cet axe comme exposé au bruit n'est pas suffisant ; il faut également réprimer les comportements excessifs tant des engins motorisés que des touristes qui se permettent de hurler à toute heure du jour ou de la nuit. Dans cette zone, le stationnement anarchique illégal est également source de conflits bruyants.</p> <p>Le meilleur moyen de diminuer les nuisances sonores est de faire respecter la loi. »</p>	<p>Cette voie ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.</p> <p>Cette artère est une perpendiculaire entre la RD 559 – Avenue de PROVENCE et la Voie Communale 55 – Boulevard de la LIBÉRATION et la Voie Communale 60 – Boulevard de BALZAC situés en front de mer. Cette situation peut faire l'objet d'études de trafic routier et acoustique pour définir le niveau de décelables émissions afin de remonter les observations à l'autorité compétente.</p>	

5	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7146	<p>Madame RODRIGUES OLIVEIRA <golivera.isabelle@gmail.com> riveraine</p> <p>« Monsieur le Maire,</p> <p>Je fais suite aux consultations publiques concernant les nuisances sonores dans la ville de Fréjus.</p> <p>Je réside dans le quartier de Montourey (rue de Montourey), entre le Camping Siblu Montourey et le Camping du Bravet.</p> <p>Chaque été les résidents alentours supportent très difficilement les bruits de ces campings qui mettent la sono à fond jusqu'à très tard dans la nuit, le week-end ET la semaine (musiques, karaoké, animations au micro...) Il devient impossible de dormir correctement avec les fenêtres ouvertes entre mai et fin septembre. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir la climatisation chez soi, et il faut bien garder les fenêtres ouvertes pour tenter d'avoir un peu de fraîcheur la nuit. Nous sommes dans une région où en période estivale la chaleur est bien souvent écrasante. En outre vous conviendrez qu'il est bien difficile de commencer une journée de travail en étant frais, reposés et bien disposés, quand nous ne pouvons pas fermer l'œil avant 1h voire 2h du matin à cause de ces nuisances sonores et qu'il faut se lever à 5h ou 6h...</p> <p>Ainsi au nom des nombreux résidents du quartier (Camp Robert, Montourey) qui se plaignent sans forcément avoir le courage d'appeler chaque jour la police municipale pour demander des interventions, lesquelles font clairement perdre du temps à vos services car répétitifs, je vous demande de bien vouloir trouver une solution efficace pour remédier à ce problème une fois pour toute. Certes vous pourriez contester qu'il ne s'agit pas là d'une exposition longue au bruit comme c'est le cas des nuisances causées par des axes routiers très fréquentés, mais il s'agit d'une nuisance pourtant bien réelle, répétitive et longue car elle dure près de la moitié d'une année, et ce tous les ans ! Notre quartier est un quartier qui se développe énormément, et si rien n'est fait dès maintenant cela deviendra de plus en plus invivable.</p> <p>Vous renserciant par avance de prendre cette demande en considération, je vous prie de croire en mes respectueuses salutations. »</p>	<p>Cette voie ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.</p> <p>Or, le contenu de l'observation porte sur les nuisances sonores annexes émises par la musique provenant des campings en exploitation dans le voisinage.</p> <p>L'arrêté préfectoral réglemente le bruit de comportement et de voisinage. L'intervention est du ressort est du ressort de la police municipale selon le code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'autorité compétente en matière de nuisances sonores est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit la Communauté d'Agglomération Var Estérel.</p> <p>L'observation ne comporte pas de précision de voie communale.</p> <p>L'objet de celle-ci concerne les nuisances sonores émises par les motos sans pots ou avec pot traffiqués ainsi que celles émises par les ULM ou autres motorisés devant répondre aux normes imposées aux constructeurs et à la réglementation en vigueur des différents type de trafic.</p> <p>« J'ai appris avec satisfaction la réalisation de cette enquête sur le bruit. En effet les bruits des motos sans pots ou avec pot traffiqués est devenu par le nombre de véhicules en circulation vraiment pénible. Les para-moteurs qui effectuent leurs vols au-dessus des zones habitées n'est pas tolérables vu le bruit qu'ils émettent, de plus avec l'altitude nous pouvons en profiter durant une longue période lors de vols. Tout porte à croire qu'il n'y a pas de contrôle ? Pour ma part j'ai cru comprendre qu'une loi sur le bruit permettait des contraventions pour les sources de bruit.... Autre point pour faire baisser le bruit qui est fonction de la vitesse, c'est de faire respecter les vitesses partout et pas seulement sur les grands axes, mais dans les rues moins exposées aux contrôles celles-ci ayant les faveurs des potentiels contrevenants.</p> <p>En espérant une prise de décision rapide et ferme sur le sujet. »</p>
6	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7147	<p>Datée du 21/09/ 2018 Reçu le 21/09/2018 Enregistré le 04/10/2018</p> <p>Monsieur DEFERT Philippe <p.defert@gmail.com></p>	<p>Pas de précision sur la résidence et l'adresse Bonjour,</p> <p>« J'ai appris avec satisfaction la réalisation de cette enquête sur le bruit. En effet les bruits des motos sans pots ou avec pot traffiqués est devenu par le nombre de véhicules en circulation vraiment pénible. Les para-moteurs qui effectuent leurs vols au-dessus des zones habitées n'est pas tolérables vu le bruit qu'ils émettent, de plus avec l'altitude nous pouvons en profiter durant une longue période lors de vols. Tout porte à croire qu'il n'y a pas de contrôle ? Pour ma part j'ai cru comprendre qu'une loi sur le bruit permettait des contraventions pour les sources de bruit.... Autre point pour faire baisser le bruit qui est fonction de la vitesse, c'est de faire respecter les vitesses partout et pas seulement sur les grands axes, mais dans les rues moins exposées aux contrôles celles-ci ayant les faveurs des potentiels contrevenants.</p> <p>En espérant une prise de décision rapide et ferme sur le sujet. »</p>

7 6/96	Courrier enregistré sous/réf. DAFST 7160	Datée du 25/09/2018 Reçu le 27/09/2018 Enregistré le 04/10/2018	Monsieur ARPAIA Jean-Pierre propriétai re riverain	Habitant le n° 158 du Clos des Chênes – 540 rue du Docteur DONNADIEU. « Monsieur le Maire de Fréjus, Monsieur, Suite à la consultation publique concernant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), je me permet de vous envoyer ce courrier. Le bout de notre jardin donne sur le rond-point Frederickbrug qui est très bruyant, des talentiseurs aux entrées et sorties de ce rond-point ne pourraient être installés ? ou un autre système ? Devant le centre commercial Carrefour de Puget cela a été fait, et devant le collège Léotard de Fréjus rien n'est fait, il y a pourtant de nombreux élèves et de très nombreuses habitations qui sont dévaluées, voir invendables car le quartier est devenu beaucoup trop bruyant, et, cette année avec un temps extrêmement chaud, la prolifération des motos rend la vie très difficile dans le quartier, rue du docteur Donnadieu avenue Léotard.	L'observation portée sur ce rond-point rend compte de l'émission de nuisances sonores en rapport avec l'augmentation du trafic routier. Ce rond-point est situé à l'intersection entre la Doute Départementale 100 – Avenue André LEOTARD et les Voies Communales 54 – Rue du Docteur DONNADIEU et Rue de la MONTAGNE.
			Veuillez agréer monsieur nos salutations distinguées. »	Les VC 54 sont des voies qui constituent une desserte en les quartiers du bord de mer et dans les terres. Elles croisent la RD 100 sert de voie périphérique qui relie la commune de Saint-Raphaël et les communes de Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens, via la RDN7, ainsi que les accès par autoroute.	
8 6/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7165	Datée du 24/09/2018 Reçu le 25/09/2018 Enregistré le 04/10/2018	David and Maggie CHAPMAN <davidchapmanuk@hotmail.com> Résidents en habitation secondaire	Résidents en habitation secondaire dans le quartier de Port Fréjus. « We have owned an apartment at Port Fréjus for almost thirty years and have read, with interest, the correspondence concerning excessive noise made at places in the Port, at night. As part of the ongoing public consultation regarding noise levels, we are happy to agree that there must constraints on noise that is considered to be nuisance to residents.	L'observation ne comporte pas de précision de voie communale. L'objet de celle-ci porte sur les nuisances sonores émises par les commerces le long des quais de Port Fréjus qui utilisent la musique comme attrait commercial pour attirer la clientèle. Ce fait se produit au-delà des de la limite horaire autorisée la nuit. En conclusion, les personnes précisent qu'il serait judicieux de trouver un équilibre entre le respect de la quiétude des riverains et l'attrait touristique de Port Fréjus en soirée estivale.

9 6/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7188	Datée du 27/09/2018 Reçu le 28/09/2018 Enregistré le 04/10/2018	Madame Corinne ALCARAZ COMBE <coco.cc@hotmail.co m> propriétaire riveraine	Habitant le n° 156 du Clos des Chênes – 540 rue du Docteur DONNADIEU.	<p>Votre plan concernant les nuisances sonores tombe bien. Je suis propriétaire d'une maison au clos les chênes N°156 rue du Docteur donnadieu, elle se situe exactement sur le rond-point Léotard en face du collège en bas de l'hôpital intercommunal.</p> <p>Voilà 25 ans que nous habitons là avec mes enfants, le bruit nous nous en accommodions, seulement l'an dernier les services de la ville ont élagué la haie qui se trouve devant notre maison un élagage en largeur plutôt qu'en hauteur, du jour au lendemain le bruit est devenu insupportable (entre plus de protection sonore, une augmentation constante de la circulation l'avenue Léotard est un axe principal de circulation) nous ne profitons plus de notre jardin. J'ai mis ma maison en vente depuis le mois de mai pour d'autres raisons, chaque visite se solde avec les commentaires suivants (belle maison, beaux espaces.... Mais vraiment trop de bruit !!!). Je vous invite à venir mesurer les décibels, je me porte volontaire pour participer à votre plan d'action pour réduire ces nuisances sonores. Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs. »</p>	<p>L'observation portée sur ce rond-point rend compte de l'émission de nuisances sonores en rapport avec l'augmentation du trafic routier.</p> <p>Ce rond-point est situé à l'intersection entre la Doute Départementale 100 – Avenue André LEOTARD et les Voies Communales 54 –Rue du Docteur DONNADIEU et Rue de la MONTAGNE.</p> <p>Les VC 54 sont des voies qui constituent une desserte en les quartiers du bord de mer et dans les terres. Elles croisent la RD 100 sert de voie périphérique qui relie la commune de Saint-Raphaël et les communes de Puget-sur-Argens et Roquebrune -sur-Argens, via la RDN7, ainsi que les accès par autoroute.</p> <p>Des études de trafic routier et acoustique seront menées afin de définir la nature des aménagements à envisager en coordination avec le Conseil Départemental du Var.</p>	<p>L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.</p> <p>L'objet de celle-ci concerne les nuisances sonores émises par les 2 rues motorisées et par les véhicules d'entretien et de nettoyage des voies communales ainsi que ceux du retrait des ordures et déchets et ce à des horaires très matinaux.</p> <p>L'arrêté préfectoral réglemente le bruit de comportement et de voisinage. L'intervention est du ressort est du ressort de la police municipale selon le code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'autorité compétente en matière de nuisances sonores est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit la Communauté d'Agglomération Var Estérel.</p>
10 7/96	Registre	04/10/2018	Monsieur et Madame Francis BRICOUT propriétaires riverains	Habitants le Blue Ray – 359 rue Roland GARRROS – face à la Place de la République.	<p>« Nous avons à nous plaindre du bruit occasionné par les 2 rues motorisées qui empruntent la rue des Micocouliers – parfaitement large et rectiligne jusqu'à hauteur de la rue H. Fabre ainsi que la rue Roland Garros jusqu'au boulevard de Provence.</p> <p>La police semble avoir baissé les bras depuis toujours ; nous étant adressés au poste de police situé au bord de mer, la réponse fut qu'il n'y avait rien à faire</p> <p>Commentaire : des contraventions sévères ne seraient-elles pas dissuasives.</p> <p>Autre observation : la vitesse excessive des 2 rues dans les rues citées ci-dessus et la conduite imprudente en milieu urbain.</p> <p><u>Autre observation :</u></p> <p>Il s'agit des horaires plus que matinaux de l'entreprise PIZZORNO.</p> <p>Cette dernière a la fabuleuse habitude de soit vider les containers cartons et bouteilles, soit nettoyer trottoirs et chaussée à des horaires indus (04h30mn du matin pour les containers).</p> <p>Nous considérons cela comme de la nuisance nocturne. »</p>	<p>« Nous avons à nous plaindre du bruit occasionné par les 2 rues motorisées qui empruntent la rue des Micocouliers – parfaitement large et rectiligne jusqu'à hauteur de la rue H. Fabre ainsi que la rue Roland Garros jusqu'au boulevard de Provence.</p> <p>La police semble avoir baissé les bras depuis toujours ; nous étant adressés au poste de police situé au bord de mer, la réponse fut qu'il n'y avait rien à faire</p> <p>Commentaire : des contraventions sévères ne seraient-elles pas dissuasives.</p> <p>Autre observation : la vitesse excessive des 2 rues dans les rues citées ci-dessus et la conduite imprudente en milieu urbain.</p> <p><u>Autre observation :</u></p> <p>Il s'agit des horaires plus que matinaux de l'entreprise PIZZORNO.</p> <p>Cette dernière a la fabuleuse habitude de soit vider les containers cartons et bouteilles, soit nettoyer trottoirs et chaussée à des horaires indus (04h30mn du matin pour les containers).</p> <p>Nous considérons cela comme de la nuisance nocturne. »</p>	

11 8/96	Registre 09/10/2018	Monsieur et Madame PORCHEROT Claude Résidants riverains	Habitants le Flaminda C – 151 rue GIONO – Fréjus - « se plaignent des bruits émis par la clinique Les Lauriers située juste à côté surtout lors des livraisons (cartons ,bouteilles d'oxygène, etc) faites durant les nuits entre 3H30 et 7H le matin ce qui nous réveille. Durant la journée le balai des ambulances apporte également des nuisances sonores. Serait-il possible de faire appliquer la réglementation sur les bruits concernant cette clinique !!! »	L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var. L'arrêté préfectoral réglemente le bruit de comportement et de voisinage. L'intervention est du ressort est du ressort de la police municipale selon le code général des collectivités territoriales. L'autorité compétente en matière de nuisances sonores est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit la Communauté d'Agglomération Var Estérel.
12 8/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7213	Datée du 30/09/ 2018 Reçu le 01/10/2018 Enregistré le 09/10/2018	Madame HASSOUN Marie-Noëlle <m.hassoun@orange.fr> résidente riveraine	Habitant au Quartier Latin 4 – 18 place dei Civadeu à Port Fréjus. « Monsieur le Maire

13 8/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7214	Datée du 29/09/2018 Reçu le 01/10/2018 Enregistré le 09/10/2018	Monsieur EGLOFF Yves <YVESSEGLOFF@GMAIL.COM> résident riverain membre « Bonjour, du conseil de quartier Fréjus Plage	Habitant rue de la MEDITERRANEE.
				<p>L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.</p> <p>L'objet de celle-ci concerne les nuisances sonores émises par les véhicules roulant à vive allure, par les deux roues aux échappements trafiqués, par les véhicules de récupération des déchets aux horaires très matinaux, etc... Il y apparaît une proposition d'aménagement pour y remédier.</p> <p>Des études de trafic routier et acoustique seront menées afin de définir la nature des aménagements à envisager.</p> <p>Toutefois, l'arrêté préfectoral réglemente le bruit de comportement et de voisinage. L'intervention est du ressort est du ressort de la police municipale selon le code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'autorité compétente en matière de nuisances sonores est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit la Communauté d'Agglomération Var Estérel.</p>

14 9/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7254	Datée du 03/10/ 2018 Reçu le 04/10/2018 Enregistré le 16/10/2018	Monsieur BONTEMPS José <bonitemps-48@hotmaiil.com> propriétaire riverain	Habitant au 1785 route du GARGALON.	<p>L'observation portée sur cette voie communale VC 58 : route du GARGALON (ancienne RD 637) rend compte de l'émission de nuisances sonores en rapport avec l'augmentation du trafic routier et surtout des poids lourds.</p> <p>Cette ancienne route départementale 637, renommée dans le domaine communal avant les travaux de réaménagement sera de lien entre la Route de Cannes – Route Départementale Nationale 7 et la Route Départementale 37 qui donnent accès à l'autoroute A8 et aux différentes Zones d'Activités.</p> <p>Des études de trafic routier et acoustique seront menées afin de définir l'importance et la nature des aménagements à réaliser à l'avenir.</p> <p>La pollution atmosphérique ne fait pas partie du PPBE. Des politiques publiques, notamment le plan climat et les plans climat air énergie et territoire (PACET) intègrent ces notions.</p> <p>Certaines observations relèvent de la réglementation édictée dans le code de la route.</p> <p>Je suis propriétaire, au 1785 route du Gargalon, d'une maison de famille reconstruite par le Génie Rural suite à la rupture du barrage de Malpasset.</p> <p>La portion de cette route du Gargalon a été construite au milieu des années soixante par la Société Civile Immobilière du Bas Esterel et pour ce faire mes parents ont réalisé un échange de terrain avec ladite société.</p> <p>Suite à la reprise de cette route par le département et la ville de Fréjus il a été réalisé en 2009 une modernisation par réaménagement du tronçon allant de l'aqueduc Romain, qui a été contourné, à la RDN7 avec création d'une piste cyclable.</p> <p>La poursuite des travaux, de l'aqueduc au giratoire du péage de l'autoroute A6 était envisagé pour 2010 or rien n'a été entrepris à ce jour. (voir Fréjus info N°51 SEPTEMBRE OCTOBRE 2009).</p> <p>Ma maison est en bordure de ce tronçon qui est étroit et dont la chaussée est dégradée. Le contournement de l'aqueduc a facilité le passage des poids-lourds gros porteurs, je suis donc soumis à des nuisances sonores de plus en plus importantes.</p> <p>Ces nuisances sonores s'accentuent d'année en année par les poids-lourds qui ont des difficultés à se croiser dans cette portion sinuuse d'où des coups de klaxon permanents, avec aussi une pollution due aux gaz d'échappement alors que la route traverse une zone Natura 2000.</p> <p>Même si cela n'entre pas dans le cadre de la consultation je dois aussi signaler, sur cette portion sans accotements et dont la chaussée est dégradée, les problèmes de sécurité pour les usagers dont particulièrement les cyclistes du fait de l'absence de piste cyclable.</p> <p>J'ai d'ailleurs déjà constaté de nombreux accidents en raison de la cohabitation avec les poids-lourds et de la vitesse excessive des véhicules dont certains en font une épreuve de rallye en toute impunité. »</p>
------------	---	--	---	-------------------------------------	---

15 9/96	Courrier enregistré soustréf. DAFST 7254	Datée du 11/10/2018 Reçu le 15/10/2018 Enregistré le 23/10/2018	Monsieur LAURENT Yves résident riverain	Habitant le Marie A, hall B – appart. 411 – 32 rue de la MEDITERRANEE.	<p>L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.</p> <p>L'objet de celle-ci concerne les nuisances sonores émises par les véhicules roulant à vive allure, par les deux roues aux échappements trafiqués, par les véhicules de récupération des déchets aux horaires très matinaux, etc... Il y apparaît des propositions d'aménagement pour y remédier.</p> <p>Dans le cadre de l'enquête sur les nuisances sonores, j'attire votre attention sur la rue de La Méditerranée à Fréjus-plage, bordée par des immeubles qui font office de caisse de résonnance.</p> <p>Je me permets de vous livrer les suggestions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de blocs ralentisseurs et de panneaux de signalisation : coût T.T.C. sans la pose : (370€x4)+(100€x4)= 1880€ - rétablissement du double sens, rue du Littoral à inclure dans le projet de réaménagement de Fréjus-plage. - pose d'un grand panneau indiquant le bord de mer afin d'inciter les touristes à découvrir le rivage plus tôt en les dirigeant vers le boulevard d'Alger qui possède des ralentisseurs et qui de par son ouverture sur la méditerranée ne provoque pas d'écho <p>Cordialement. »</p>
16 9/96	Courriel enregistré soustréf. DAFST 7425	Datée du 16/10/2018 Reçu le 18/10/2018 Enregistré le 23/10/2018	Monsieur MELZER Jean <jeanmelzer@gmail.com> résident riverain	Habitant au domaine du Capitou – Chemin du BONFIN.	<p>L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.</p> <p>« Bonjour, j'habite au domaine du capitou et je peux réellement vous dire que le bruit de l'autoroute est infernal et cause une très forte nuisance pour les habitants de ce site. Peut-être pourriez-vous faire quelque chose ? merci de votre réponse et de votre compréhension, cordialement. »</p>
17 9/96	Courriel enregistré soustréf. DAFST 1298	Datée du 16/10/2018 Reçu le 16/10/2018 Enregistré le 23/10/2018	Monsieur CHANTREI Jean-Paul <jean-paul.chantrelle0623@orange.fr>	Pas de précision sur la résidence et l'adresse	<p>L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.</p> <p>L'objet de celle-ci concerne les nuisances sonores émises par le trafic routier de l'autoroute A8.</p> <p>Le gestionnaire de cette infrastructure autoroutière, à savoir la société Vinci Autoroutes – réseau ESCOTA, a proposé un projet de PPBE de son réseau à M. Le Préfet. Ce projet est actuellement en consultation.</p> <p>L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.</p> <p>L'objet de celle-ci concerne les nuisances sonores émises par le trafic routier de l'autoroute A8.</p> <p>Le gestionnaire de cette infrastructure autoroutière, à savoir la société Vinci Autoroutes – réseau ESCOTA, a proposé un projet de PPBE de son réseau à M. Le Préfet. Ce projet est actuellement en consultation.</p>

18 10/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7433	Datée du 18/10/ 2018 Reçu le 19/10/2018 Enregistré le 23/10/2018	Madame BOLL Aurore <aurore1969boll@gmail.com>	Pas de précision sur la résidence et l'adresse « Bonjour. A quand l'arrêt des rodéos de quads, motos, mobylettes, pétarades de suquois ! A quand l'arrêt des publicités orales avec mégaphone pour les cirques et autres spectacles ! Il n'y a QUE pour les dons du sang que ça est nécessaire ! A quand l'insonorisation du mas d'Estel dont j'entends les basses à des kilomètres à la ronde alors que j'habite à la limite de Saint-Raphaël ! Merci pour vos réponses. »	L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var. L'objet de celle-ci concerne principalement des nuisances sonores émises par des véhicules, par des commerces. Toutefois, l'arrêté préfectoral réglemente le bruit de comportement et de voisinage. L'intervention est du ressort de la police municipale selon le code général des collectivités territoriales. L'autorité compétente en matière de nuisances sonores est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit la Communauté d'Agglomération Var Estérel.
19 10/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7425	Datée du 16/10/ 2018 Reçu le 18/10/2018 Enregistré le 23/10/2018	Madame NICOLETTI Valérie <vcabon@tiscali.it> Enregistré le 23/10/2018	Pas de précision sur la résidence et l'adresse « Je sousscris à la demande des habitants du domaine du Capitou pour limiter les nuisances de l'autoroute A8 en demandant la réalisation d'un revêtement anti-bruit dans le secteur entre le péage du Capitou et la côte des Adrets de l'Esterel. Merci à vous. »	L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var. L'objet de celle-ci concerne les nuisances sonores émises par le trafic routier de l'autoroute A8. Le gestionnaire de cette infrastructure autoroutière, à savoir la société Vinci Autoroutes – réseau ESCOTA, a proposé un projet de PPBE de son réseau à M. Le Préfet. Ce projet est actuellement en consultation.
20 10/96	Courrier enregistré sous/réf. DAFST 7484	Non datée Reçu le 23/10/2018 Enregistré le 30/10/2018	Madame Annick et Monsieur Jean-Pierre CATTIN résidents riverains	Habitant au 315 rue Jean JAURES – A 32 « Cœur de Ville ». « NUISANCES SONORES FREJUS QUARTIER TURCAN	L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var. L'objet de celle-ci concerne en partie les nuisances sonores émises par : – les camions de livraisons laissant leur moteur tourner et celui du groupe frigorifique, – les véhicules de nettoyage de la voirie de la société mandatée. Toutefois, l'arrêté préfectoral réglemente le bruit de comportement et de voisinage. L'intervention est du ressort de la police municipale selon le code général des collectivités territoriales. L'autorité compétente en matière de nuisances sonores est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit la Communauté d'Agglomération Var Estérel.

21 10/96	Registre	30/10/2018	Madame EVAN Véronique Société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée Véronique.esvan@cemex.com	Société résidente au 3400 route de Cannes – RDn7 « La route du Gargalon est enregistrée comme une route exposée au bruit notamment lié au trafic. Par ailleurs, dans le programme d'actions (page 62) il est indiqué qu'en plus des mesures listées la restriction de la circulation des camions peut être mise en place. ATTENTION à ne pas mettre cette mesure sur la route du Gargalon sans tenir compte des activités en place et notamment celle de la carrière du Pont du Duc. »	L'observation portée concerne la Voie Communale 58 – Route du Gargalon (ancienne RD 637) inscrite dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var. L'objet de celle-ci concerne une action citée dans le PPBE échéance 3 qui consiste sur les restrictions de circulation concernant les poids lourds. Il est spécifié de ne pas les appliquer à cette voie car il faut prendre en compte les activités économiques en place. Le PPBE n'a pas vocation à réglementer le type de véhicule sur cette voie ; seul un arrêté municipal peut réglementer le trafic, les modalités horaires, etc.
22 11/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7549	Datée du 27/10/2018 Reçu le 29/10/2018 Enregistré le 06/11/2018	Madame VAN CAUTER-TANNER Laurence <L.VAN.CAUTER.TANNER@GMAIL.COM>	Pas de précision sur la résidence et l'adresse « Je vous cris à la demande des habitants du domaine du Capitou pour limiter les nuisances sonores de l'autoroute A8 en demandant la réalisation d'un revêtement anti bruit dans le secteur entre le péage du Capitou et la côte des Adrets de l'Esterel. » Merci à vous. »	L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var. L'objet de celle-ci concerne les nuisances sonores émises par le trafic routier de l'autoroute A8.
23 11/96	Courriel enregistré sous/réf. DAFST 7550	Datée du 27/10/2018 Reçu le 29/10/2018 Enregistré le 06/11/2018	Monsieur VAN CAUTER Willy <willy.van-cauter@orange.fr>	Pas de précision sur la résidence et l'adresse « Je vous cris à la demande des habitants du domaine du Capitou pour limiter les nuisances sonores de l'autoroute A8 en demandant la réalisation d'un revêtement anti bruit dans le secteur entre le péage du Capitou et la côte des Adrets de l'Esterel. » Merci à vous. »	Le gestionnaire de cette infrastructure autoroutière, à savoir la société Vinci Autoroutes – réseau ESCOTA, a proposé un projet de PPBE de son réseau à M. Le Préfet. Ce projet est actuellement en consultation. L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var. L'objet de celle-ci concerne les nuisances sonores émises par le trafic routier de l'autoroute A8.

				L'observation portée ne concerne pas les voies communales inscrites dans les cartes du bruit stratégiques établies par le préfet du Var.
24 11/96	Registre	06/11/2018	Monsieur LURAT Hubert Président du Collectif Nuisances Bruit Autoroute (CMBA)	<p>Résident au 54 Allée des Hérons du Domaine du Capitou</p> <p>« PROTECTION 54 »</p> <p>Conseil LURAT Hubert - Praticiens du Collectif Praticiens Bruit Autoroute - 54 Allée des Hérons - Jausiers - 83140 Cesteville - C est à l'heure en cette fin d'après-midi. C'est que les personnes, elles n'entendent plus l'autoroute qui passe devant à côté de la maison de l'autre côté. Le bruit n'est pas très fort mais il est toutefois assez fort pour être gênant.</p> <p>Nous venons de faire un sondage et nous avons découvert que 20 personnes sur 300 étaient gênées à l'heure - le conseil fait - et ce malgré une visite dans les résidences et la demande de l'information sur le bruit de l'autoroute. Ces personnes sont toutes des personnes - tous âges et toutes sortes de personnes qui vivent dans des résidences individuelles ou collectives mais qui sont toutes gênées par le bruit de l'autoroute.</p> <p>»</p>
25 12/96	Registre	15/11/2018	Monsieur ELOY Jean- Christian résident riverain	<p>Habitant au 580 rue Georges Vignerol - résidence « Le Millenium » - Bât. A.</p> <p>« Je viens vous faire part d'une nuisance sonore récurrente qui n'existe pas il y a encore dix ans. Ici : souffleurs / aspirateurs des feuilles mortes. Chaque résidence fait intervenir une entreprise d'entretien des jardins communs, espaces verts des résidences, ce qui fait qu'à part le dimanche il n'y a pas un jour sans qu'un de ces engins soufflent n'entre en action. Le personnel utilisant ce genre d'engins porte un casque sur les oreilles. Je ne sais pas si ce casque est obligatoire mais je suppose que oui vu le vacarme que fait ce genre d'engin.</p> <p>Dans certaines résidences j'ai pu noter que certains souffleurs ne faisaient pas trop de bruit ce qui fait dire qu'il y a moyens d'utiliser des appareils délivrant moins de débriseaux que d'autres.</p> <p>Je suis conscient que ramasser ces feuilles mortes est une bonne chose mais je pense que cela peut se faire avec moins de nuisance sonore. Ces appareils n'existaient pas à ma connaissance il y a une dizaine d'années !! De plus cette nuisance sonore ne se limite pas qu'à l'automne, reste un fait plus rare en hiver mais bat son plein au printemps, été et surtout automne.</p> <p>En vous remerciant de prendre en compte mes remarques. »</p>

26 13/96	Courrier enregistré sous/réf. DAFST 7692	Datée du 12/11/ 2018 Reçu le 15/11/2018 Enregistré le 20/11/2018	Madame Philippe Jean-Pierre résident riverain et conseiller de quartier de Fréjus-plage	Habitant au 74 de la Méditerranée – résidence « Marie A » - A343 « Habitant depuis fin 2010 une résidence sisé rue de la méditerranée, je ne peux que constater la gêne par les nuisances sonores.	<p>Pour avoir moi-même participé à la réalisation de plan de prévention du bruit dans l'environnement dans le cadre de ma vie professionnelle, je sais par expérience que ces documents descriptifs ne reflètent pas la réalité de la situation, car les niveaux sonores sont établis d'après des données théoriques de trafic et de vitesse et non sur des données factuelles réelles et mesurées.</p> <p>En ce qui concerne la rue de la Méditerranée, les origines des nuisances sont multiples et identifiables.</p> <p>1. En premier lieu, trafic important et vitesse excessive.</p> <p>Les véhicules venant de l'avenue de Port-Fréjus, au carrefour avec la rue de la méditerranée, ne peuvent pas gagner le boulevard d'Alger par la rue du Littoral car en sens interdit. Les véhicules regagnent alors, par la rue de la Méditerranée, le plus souvent à vive allure, notamment les deux-roues motorisés, le rond-point des Médallées militaires et rejoignent le boulevard d'Alger par la rue Hippolyte Fabre.</p> <p>Pour réduire ce trafic bruyant, les observations et avis des riverains demandent :</p> <ul style="list-style-type: none">- afin de mieux répartir le trafic motorisé entre la rue de la Méditerranée et le boulevard d'Alger,*soit rétablir une circulation à double sens rue du Littoral, en réduisant légèrement le trottoir côté immeuble de la résidence de la Méditerranée, telle quelle existait autrefois,*soit inverser le sens de circulation de la rue du Littoral ;- de créer un plateau ralentisseur au droit du passage piétons face au Supermarché Casino, avec un panneau triangulaire clignotant « Traversée de piétons »,- complété par une ligne blanche pour délimiter les voies de circulation ;- de limiter la vitesse à 30 km/h <p><i>L'explication donnée par Mrs Renard et Beaumont lors de la réunion du Conseil de quartier le 20 mars 2018 attestant que les ralentisseurs créeraient un danger pour les motos n'est pas recevable. C'est aux 2 roues d'ajuster leur vitesse pour ne pas se mettre en danger. D'autant plus qu'il n'existe dans d'autres secteurs de Fréjus-Plage par exemple boulevards d'Alger et de la Libération, rue Roger Louis à Port Fréjus /....</i></p> <p>2. Deuxièmement, circulation bruyante due :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux deux-roues motorisés qui, d'une manière générale, circulent trop vite et avec des échappements non conformes, qu'il s'agisse de scooters ou de motos. <p><i>L'affirmation de Mrs Renard et Beaumont lors de la réunion du Conseil de quartier le 20 mars 2018 attestant que les échappements des Harley Davidson sont conformes n'est pas recevable. Je suis ancien motard. La quasi-totalité des motos ont des échappements modifiés afin d'amplifier les pétarades. Il en est de même pour les scooters Yamaha Tmax qui ont échangé leur échappement d'origine par des pots « Akrapovic » pour les rendre plus performants. On trouve sur internet, de nombreux tutoriels pour supprimer le silencieux d'un échappement ;</i></p> <ul style="list-style-type: none">- et aux véhicules automobiles décapotées ou avec les vitres grandes ouvertes diffusant de la musique à un niveau sonore excessif, même fort tard dans le soir. Assourdis par la musique, les conducteurs peuvent-ils restés concentrés et maître de leur conduite ? N'existe-t-il pas un article du code de la route portant « obligation de prudence », au même titre que la conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article R412-6-1 : obligation de rester maître de son véhicule en toutes circonstances) permettant de sanctionner ces conduites dangereuses tant pour les conducteurs que pour les autres usagers ? <p><i>(En France, outre le Code de la route, la Convention de Vienne sur la circulation routière du 8 novembre 1968 est applicable. Cette Convention prévoit en son article 8 que :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- tout véhicule en mouvement doit avoir un conducteur ;
-------------	---	--	---	---	---

<p>26 13/96 suite</p> <p>Courrier enregistré et soustrait.</p> <p>DAFST 7692 suite</p> <p>Datée du 12/11/2018 Reçu le 15/11/2018 Enregistré le 20/11/2018</p> <p>Madame Philippe Jean-Pierre résident riverain et conseiller de quartier de Fréjus-plage</p>	<p>- tout conducteur doit posséder les qualités physiques et psychiques nécessaires et être en état physique et mental de conduire ; - tout conducteur de véhicule à moteur doit avoir les connaissances de l'habileté nécessaires à la conduite du véhicule ; - tout conducteur doit constamment avoir le contrôle de son véhicule/le).</p> <p>Pour lutter contre ces comportements, un PPBE n'est pas la solution adaptée. Les réponses souhaitées par les riverains sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire effectuer les contrôles fréquents de vitesse des véhicules rue de la Méditerranée sur le tronçon carrefour avenue de Port-Fréjus/rue du Littoral/rue de la Méditerranée, - faire procéder à des contrôles sonores des échappements des deux-roues motorisés et des véhicules automobiles manifestement bruyant (voir, par exemple, var-matin du 28 septembre 2015 : http://www.nicematin.com/menton/la-chasse-au-bruit-est-ouverte-sur-les-routes-mentionnaises.2351341.html) ; - faire appliquer l'infraction relative à l'émission de bruits gênants d'autoradio qui relève du code de la santé publique (article R482-1) (et non du code de la route, bien qu'il y ait eu cas, voir : http://www.leparisien.fr/faits-divers/audio-verbalisee-parce-qu-elle-ecoutait-trop-fort-son-cours-de-yoga-09-11-2011-1710417.php!). <p>3. Troisièmement, nuisances sonores dues aux incivilités de tous ordres, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - circulation de quads non homologués, - rodéo de deux-roues sur la roue arrière, - demi tour sur la voie occasionnant des bouchons et des coups de klaxon, - récupération du conteneur à verre souvent à 5 heures du matin, ramassage des poubelles vers 6 heures et passages de véhicules de nettoyage des rues de l'entreprise Pizzorno (bruit de sufflement strident) à 6 heures le matin, - célébration excessive de victoire (exemple, coupe du monde de football avec klaxons et « burn » de roue arrière) ou de cérémonies privées (mariage). <p>4. Quatrièmement, nuisances sonores dues aux marchés dominicaux et nocturnes estivaux :</p> <p>Aux nuisance énumérées ci-dessus, il faut rajouter les nuisances sonores dues aux marchés dominicaux et ceux nocturnes de la saison estivale qui, de juillet à début septembre, renvoient la circulation motorisée du boulevard d'Algier sur la rue de la Méditerranée avec des dommages collatéraux de bruits de moteurs et de klaxon.</p> <p>Pour le plaisir d'estivants qui ne sont que de passage, ce sont des milliers de résidents à l'année qui subissent ces nuisances sonores classées au premier rang des effets néfastes sur la santé par le Ministère de l'environnement et des organismes de la santé.</p> <p>Ces observations montrent clairement que les nuisances sonores ne peuvent pas être prises en compte et réglée par un PPBE. Et que les actions et aménagements locaux ne peuvent être pris en considération des seuls affichages du PPBE basés sur des données théoriques et subjectives du trafic.»</p>
---	---

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES (ITT) - VOIES COMMUNALES (VC) - COMMUNE DE FREJUS.

Date de transmission de l'acte : 30/11/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2018

Numéro de l'acte : 1536 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20181121-1536-DE

Date de décision : 21/11/2018

Acte transmis par : Karine AUBERT-DOMINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

